

Date de la convocation :
10/07/2026

Séance du 16 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation :
10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15 dont 1 pouvoir
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Présents :

Mme Géraldine AURAY, M. Didier BERTHELON, Mme Séverine DEBIEMME, M. Emmanuel FENEON, Mme Nicole SCHLESSER, M. Michel DESROCHES, Mme Laure AUPOIL, M. Hervé GATILLE, M. Sylvain MOUTON, Mme Emilie GIRAUD-DEBROSSE, M. Matthieu RENON, Mme Martine SORET-RICHARD, M. Pascal GABERT, Mme Mireille ROULLEAU

Absente et représentée :

Mme Lindsey FORTECOEFFE a donné pouvoir Géraldine AURAY

M. Michel Desroches a été désigné secrétaire de séance

N° 2026/07/46

- Signature convention de délégation de la compétence - Transports scolaires entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de Dompierre les Ormes

Madame le Maire fait part du courrier de la Région Bourgogne Franche Comté concernant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des transports scolaires pour le ramassage des écoliers du RPI. Il convient de délibérer pour accepter ou non cette convention sachant que la Région Bourgogne Franche Comté verse une subvention à hauteur de 45 % des frais engagés.

En cas de fraude, de malversation, de transgression répétée des clauses de la présente convention, la Région se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnité, la présente convention. La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception permettant à l'AO2 de présenter ses observations écrites dans un délai d'un mois.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut intervenir qu'après un préavis de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,

Votants : 15 dont un pouvoir - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de délégation de compétence des transports scolaires avec la Région Bourgogne Franche Comté pour une durée de 1 an à savoir du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Géraldine AURAY

